



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels ATSS et d'encadrement

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 08 février 2022

Division des personnels ATSS
et d'encadrement

Le recteur de l'académie

DPAE 3

Affaire suivie par :
Alizé MARIE-JOSEPH
Tél : 01 57 02 61 97
Mél : ce.dpae3@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à
Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris Est Marne – la- Vallée et Paris-Est Créteil,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,

Monsieur le directeur de l'école normale supérieure
Louis Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la
maison d'éducation de la légion d'honneur,

Monsieur le directeur de l'office national d'information sur
les enseignements professionnels.

S/C Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne

Circulaire n°2022-011

Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès au grade hors classe ou classe supérieure relevant du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES catégorie A) au titre de l'année 2022.

Références:

- Décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes au corps des infirmier(e)s de catégorie A des administrations de l'Etat,
- Décret n°2016-582 du 11 mai 2016 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,
- Bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication).
- Bulletin officiel n°11 du 03 décembre 2020 – note de service du 17 novembre 2020 (NOR : MENH20208550N) (nouveau texte en attente de publication).

- Lignes directrices académiques relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil publiées sur le site académique.

Pièces jointes:

- Annexe C2a: fiche de proposition d'inscription au tableau d'avancement;
- Annexe C2bis: état des services;
- Annexe C2c: rapport d'aptitude professionnelle;
- Annexe 1: notice d'information relative aux missions particulières;
- Annexe 2: critères considérés pour les tableaux d'avancement des infirmiers de catégorie A (INFENES).

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels de la filière ATSS s'inscrivent désormais dans le cadre de lignes directrices de gestion ministérielles et académiques sus-référencées. Celles-ci précisent les procédures applicables en la matière, il est donc conseillé d'en prendre connaissance. De même, vous trouverez l'ensemble des modalités relatives aux promotions des personnels ATSS dans le BOEN du 03 décembre 2020 relatif à la carrière des personnels ATSS sus-mentionnée, au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7.

La présente circulaire précise les modalités et le calendrier des propositions d'inscription aux tableaux d'avancement d'accès aux grades indiqués ci-dessous:

- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (INFENES CS),
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe (INFENES HC),

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement:

- La valeur professionnelle de l'agent, telle qu'elle est retranscrite dans son compte-rendu d'entretien professionnel;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils recevront la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

Pour rappel, selon la loi du 5 septembre 2018, le fonctionnaire placé en disponibilité pour exercer une activité professionnelle conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Pour ce faire, il doit chaque année justifier de ladite activité s'il veut bénéficier de cette nouvelle règle.

L'arrêté du 14 juin 2019 fixe la liste des pièces justificatives à fournir au plus tard le 31 mai de chaque année suivant le 1er jour de son placement en disponibilité. Dans le cadre de cette proposition d'inscription à un tableau d'avancement, l'agent doit joindre ces justificatifs à son dossier dans les délais impartis (cf : calendrier figurant au paragraphe III).

Le départage des éligibles aux tableaux d'avancement susmentionnés s'effectue à l'aide du barème figurant en annexe 2.

A noter: La date d'effet de promotion par tableau d'avancement est fixée au **1^{er} septembre 2022**.

I. Conditions à remplir pour l'avancement de grade relevant du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (catégorie A)

L'ensemble des conditions de promouvabilité est apprécié au 31 décembre 2022.

a) Conditions à remplir

1) Avancement au grade d'infirmier classe supérieure

Peuvent accéder au grade précité les infirmiers de classe normale qui justifient d'une ancienneté au moins égale à neuf ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmier de niveau équivalent dont quatre ans au moins dans un corps d'infirmiers d'Etat et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de leur classe.

2) Avancement au grade d'infirmier hors classe

Peuvent accéder au grade précité les infirmiers de classe supérieure qui détiennent au moins un an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon de leur classe.

II. Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit:

- Annexe C2a: Fiche de proposition d'inscription au tableau d'avancement;
- Annexe C2bis: Etat des services rempli par l'agent;
- Annexe C2c: Rapport d'aptitude professionnelle dûment renseigné par le supérieur hiérarchique;
- Justificatif(s) de moins de cinq ans au titre des missions particulières le cas échéant (cf: annexe 1).

Seuls les justificatifs énumérés dans cette annexe seront pris en considération. Ils **seront joints avec le dossier** et devront porter sur des activités exercées dans les cinq dernières années précédant le 1^{er} janvier 2022.

J'attire votre attention sur la nécessité que les annexes soient dactylographiées. Toutes les rubriques devront également être complétées.

Je vous demande d'apporter un soin particulier aux avis que vous formulerez (favorables ou défavorables). Ils devront être précis, motivés, détaillés et établis en adéquation avec le contenu des comptes rendus d'entretien professionnel. Les avis défavorables devront faire l'objet d'un rapport circonstancié qui sera joint au dossier.

Nouveauté:

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription aux tableaux d'avancement susmentionnés via l'outil COLIBRIS accessible depuis le lien suivant: <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

III. Calendrier

Les dossiers complets devront parvenir au service de la DPAE 3 du rectorat de Créteil selon la procédure précitée pour le:

vendredi 11 mars 2022, délai de rigueur.

Seuls les dossiers transmis via l'outil COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion. Après cette date, il ne sera plus possible de les déposer sur la plateforme. Ainsi, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés par ces tableaux d'avancement peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Madame Carole BRECHET au 01 57 02 61 83 ou par courriel à l'adresse suivante: carole.brechet@ac-creteil.fr.

Les arrêtés fixant la liste des candidats inscrits au tableau d'avancement relevant du corps des INFENES seront publiés sur le site académique dans la rubrique « c'est officiel » entre les mois de juin et juillet 2022. Les agents seront destinataires d'un courriel leur signalant la parution de la publication sur le site académique.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Mehdi CHERFI